Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260328-DEL_2026_36-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six, le 28 Mars à 10 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur Joël DANIEL, Maire sortant, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Régis KERDELHUÉ, Maire.

Étaient également présents :
Annie RAMIREZ, Robert HENAULT, Marie-Claire DECROIX, François VERGNON, Céline BOSSEUR DIT TOBY, Louis MEDICA, Nathalie LE FOLL, Alexandre SAHAL, Anne-Laure MORGON, Walter PAULMIER, Emmanuelle CHIFFOLEAU, Judickael PINARD, Françoise GILVESTRE, Gérald TOUCOURT, Delphine BRIAND, Clément MACHETEL, Dominique LOUIS, Sandrine TURLURE, Christian FAUCHEUR, Cécile BERGER, Jean-René LE PIQUET, Capucine FALOURD, Franck LÉNA, Catherine CORFMAT, Bernard BASTIER, Véronique COLIN, Loïc BARDIN, Virginie HEUSSNER, Solen LE GAL, Patrice JACQUEMINOT, Laëtitia MÉLOIS

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :
Fabienne RICHAUD a donné procuration à Annie RAMIREZ

Secrétaire : Mme Capucine FALOURD

Date de la convocation	24 Mars 2026
Date de l'affichage	24 Mars 2026
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	32
Nombre de votants	33

2026_36 Election des adjoints
Rapporteur : Régis KERDELHUÉ

L'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Recueil des listes

Le maire demande si des listes sont proposées.
Chaque liste prend le nom et le prénom du candidat placé en tête de liste.
Le maire donne lecture des candidats inscrits sur cette liste.

Déroulement du scrutin

LE MAIRE invite les conseillers municipaux à passer au vote des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.
Chaque Conseiller municipal dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260328-DEL_2026_36-DE

Résultats du premier tour de scrutin

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et du doyen de l'assemblée.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés) :	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	7
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] :	26
f. Majorité absolue :	14

	Nom et prénom du candidat placé en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	**Nombre de voix**
1	RAMIREZ Annie	26 (Vingt six)

Proclamation des résultats de l'élection des adjoints

Le Maire proclame les résultats.

Les candidats de la liste « RAMIREZ Annie » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés adjoints au Maire, ils prennent rang dans l'ordre de la liste telle que présentée et sont immédiatement installés.

Le Maire informe l'assemblée de la répartition des délégations décidée comme suit entre les 7 adjoints :

Numéro	***Titre***	***Nom***	***Prénom***
1er	Vie associative, culture, sport, citoyenneté	RAMIREZ	Annie
2e	Finances, ressources humaines, communication	HENAULT	Robert
3e	Transitions	DECROIX	Marie-Claire
4e	Education, jeunesse, numérique	VERGNON	François
5e	Commerces, tourisme, vie économique	BOSSEUR DIT TOBY	Céline
6e	Urbanisme, travaux	MEDICA	Louis
7e	Solidarités, santé	LE FOLL	Nathalie

Pour extrait conforme,
Guidel, le 30 Mars 2026
Le Maire,
Régis KERDELHUÉ

MAIRIE DE GUIDEL
MORBIHAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.